

**PROJET D'EXTENSION DU CAMPING D'ANGERS**  
***COMMUNE DE BOUCHEMAINE (49)***

**ANNEXE N°8 : PRISE AU COMPTE DU COURRIER  
DE LA DREAL PAYS DE LA LOIRE DU 31/05/2017**

Version	Commentaire	Date
1375_Réponse DREAL 31052017	-	06/06/2017

La présente annexe constitue la réponse au courrier de la DREAL des Pays de la Loire du 31 mai 2017 portant sur le formulaire de demande d'examen au par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, reçu par courrier le 18 mai 2017, pour le projet d'extension du camping du Lac de Maine (voir page 4 et 5).

Sur la Rubrique 4.4 :

Voir complément du CERFA à cette même rubrique.

Sur la Rubrique 4.6 :

Il n'y a pas d'erreur.

L'adresse postale du camping est donnée sur la commune d'Angers (avenue du Lac de Maine) et le site se trouve bien entièrement inclus dans le territoire de la commune de Bouchemaine.

Sur la Rubrique 6.1 :

Voir complément du CERFA à cette même rubrique.

Sur la Rubrique 6.1 :

Voir complément du CERFA à cette même rubrique.

Sur les Annexes :

Le projet consiste en la réorganisation du camping avec la suppression de plusieurs emplacements dans les limites actuelles du camping et le déplacement/création d'emplacements sur les extensions A et C. Le camping actuel possède 158 emplacements et passera à 196 au total.

Le plan actuel du camping a été rajouté dans l'annexe 7 - Notice environnementale (chapitre C. Présentation du projet).

L'espace inoccupé sur la droite de l'entrée en face de l'accueil est voué à fluidifier le trafic en entrée du camping (zone de manœuvre, accueil de livraison, ...).



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire

Nantes, le 31 MAI 2017

Service SCTE/DEE  
Affaire suivie par : M aurie CHANUT  
Tél. 02 72 74 74 62  
Courriel: [evaluation-env-projets@developpement-durable.gouv.fr](mailto:evaluation-env-projets@developpement-durable.gouv.fr)  
Objet : 2017-2498 / A170315

Monsieur,

Vous m'avez transmis le formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, reçu par courriel le 18 mai 2017, pour le projet d'extension du camping du lac de Maine.

Après examen de votre demande, il s'avère que le formulaire transmis est incomplet. Son instruction ne peut dès lors pas être entreprise. Aussi, je vous invite à compléter le formulaire CERFA n°14734\*03 :

**Rubrique 4.4 :**

Votre projet nécessite-t-il des procédures au titre :

- de Natura 2000 ;
- de l'inscription (même très partielle) en site classé ;
- de la loi sur l'eau ?

**Rubrique 4.6 :**

Je vous remercie d'homogénéiser dans le dossier la localisation du projet (Angers ou Bouchemaine, en fonction de la pièce du dossier que l'on lit).

**Rubrique 6.1 :**

L'augmentation de la capacité du camping implique-t-elle une augmentation des rejets ? Des aménagements complémentaires, notamment sur les sanitaires, sont-ils nécessaires ?

**Rubrique 6.4 :**

Veuillez compléter cette rubrique des éléments permettant d'affirmer que votre projet évite, voire réduit, ses effets négatifs sur le milieu sensible dans lequel il s'inscrit.

Monsieur Philippe BOSSANNE  
HUTTOPIA  
Rue du Chapoly

69 290 SAINT GENIS LES OLLIERES

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30  
Tél : 02 72 74 73 00 – Fax : 02 72 74 73 09  
5 rue Françoise Giroud – CS 16326  
44263 NANTES Cedex 2

[www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr](http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr)

**Annexes :**

Le plan du projet joint à votre notice environnementale permet difficilement d'appréhender les contours de votre projet.

Il ne permet pas de localiser les emplacements nouveaux et les emplacements déjà existants. En l'état, la lecture de ce plan semble faire apparaître la création de 27 emplacements de campings-car (zone d'extension A) et de 30 emplacements de camping (zone C), soit un total de 57 emplacements, alors que vous en déclarez seulement 38 de plus.

Il ne localise pas les espaces de stationnement que vous citez.

Disposez-vous d'une annexe explicitant le avant/après projet ?

Enfin, ce plan montre des espaces inoccupés, en particulier sur la droite de l'entrée en face du logement du gardien, qu'advient-il de ces emplacements dans votre projet ?

Afin que votre demande puisse être instruite dans les meilleurs délais, je vous prie de bien vouloir transmettre l'ensemble des compléments aux points listés ci-dessus, en rappelant dans votre courrier de transmission le numéro de dossier figurant en objet. Cette transmission peut s'effectuer par courrier ou par courriel à l'adresse ci-dessus.

Le délai d'instruction de 35 jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service  
connaissance des territoires et évaluation

  
Christian RINCE